

différence entre exécution forcée et exécution d'office

Par **jozef**, le **09/08/2005** à **11:52**

Bonjour

ma question est dans le sujet.....

en fait je suis en train de travailler sur l'évolution de la notion de voie de fait (pour une note de synthèse) et certaines décisions du TC font référence à une exécution forcée de la part de l'admi et d'autre à une exécution d'office

et je dois avouer ne pas comprendre la différence entre ces deux notions.

Si quelqu'un veut bien m'éclairer.....

Merci d'avance

Par **sleepo**, le **09/08/2005** à **12:06**

En ce qui concerne la différence entre ces deux types d'exécution, je pense que concernant l'exécution forcée il s'agit de l'ensemble des moyens dont dispose l'administration pour faire exécuter une de ces décisions alors qu'en ce qui concerne l'exécution d'office il s'agit d'un privilège réservé à l'administration pour faire exécuter, dans certains cas précis, directement ses décisions aux administrés sans devoir passer par une autre autorité.

De ce constat, je pense qu'il peut y avoir voie de fait concernant l'exécution forcée dès lors que l'administration utilise des moyens dont elle ne dispose pas juridiquement pour faire exécuter une décision qu'elle a prise et qu'il peut y avoir voie de fait concernant l'exécution d'office dès lors que l'administration procède à celle-ci alors que l'exécution d'une décision revenait à une autre autorité ou dès lors que l'exécution d'office a causé un préjudice à un administré.

Enore une fois, comme j'aime à la répéter, ce n'est que mon avis sur la question, à ne pas forcément prendre comme argent comptant.